

Gouvernement du Québec

Décret 1858-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT monsieur François Charpentier, membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Urgences-santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 638-2022 du 30 mars 2022 monsieur François Charpentier a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Corporation d'urgences-santé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 442 de la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) le mandat de monsieur François Charpentier se poursuit, pour sa durée non écoulée, aux mêmes conditions à titre de président-directeur général de la Corporation jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 442 de cette loi monsieur François Charpentier a continué d'assumer la fonction de président du conseil d'administration de la Corporation jusqu'à ce que ce poste soit pourvu conformément à l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1604 de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (2023, chapitre 34), à moins que le contexte ne s'y oppose, dans tout document, une référence à la Corporation d'urgences-santé est une référence à Urgences-santé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1780-2024 du 11 décembre 2024 madame Caroline Barbir a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Urgences-santé;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur François Charpentier, annexées au décret numéro 638-2022 du 30 mars 2022, son engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur François Charpentier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Urgences-santé à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE l'engagement de monsieur François Charpentier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Urgences-santé soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues au paragraphe 4.3 des conditions de travail annexées au décret numéro 638-2022 du 30 mars 2022.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84809

